

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 Chartres

Chartres, le 08/07/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SUEZ RV CENTRE OUEST**

ZA de Conneuil  
6 rue Gaspard Monge  
37270 Montlouis-sur-Loire

Références : 0010009032/TTa/RAPVI/IC240404/VAT20240347  
Code AIOT : 0010009032

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2024 dans l'établissement SUEZ RV CENTRE OUEST implanté La Mare Franc Jeu - Le Pérou RD 117 28270 Prudemanche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réactive à la suite d'un incendie de surface.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV CENTRE OUEST
- La Mare Franc Jeu - Le Pérou RD 117 28270 Prudemanche
- Code AIOT : 0010009032
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Installation de stockage de déchets non dangereux.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Moyen d'intervention en cas d'accident et	Arrêté Préfectoral du 23/12/2008, article 7.7.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	organisation des secours		d'action corrective	
2	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 23/12/2008, article 7.7.6.1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Moyen d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/12/2008, article 7.7.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Visite d'inspection du 1<sup>er</sup> juillet 2024</b></p> <p>L'inspection des installations classées s'est rendue sur place, le 1er juillet 2024, à la suite d'un feu de surface s'étant produit le 27 juin 2024 au niveau du quai de vidange.</p> <p>L'exploitant indique dans sa fiche événement, transmis à l'inspection des installations classées le 28 juin 2024, que le feu n'a causé ni dommage matériel, ni humain. Cependant, l'intervention des pompiers s'est révélée nécessaire. Pour ce faire, le SDIS 28 a tenté de s'alimenter dans le bassin de réserve incendie par le biais des bouches d'aspiration présentes sur le site. Or, il s'avère que l'aspiration n'a pas fonctionné.</p> <p>Le jour de l'inspection, l'exploitant indique ne pas connaître la raison de cet incident. Une investigation approfondie de SUEZ et un test des bouches d'aspiration est donc nécessaire.</p> <p><b><u>Constat : Les équipements de lutte incendie ne sont pas maintenus en bon état de fonctionnement.</u></b></p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

**N° 2 : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/12/2008, article 7.7.6.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan d'opération interne

**Prescription contrôlée :**

[...]

L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir :

[...]

- la mise à jour systématique du P.O.I en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées. [...]

**Visite d'inspection du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le compte-rendu de l'intervention du SDIS28, reçu par l'inspection des installations classées le 28 juin 2024, mentionne la présence d'un POI non à jour pour les canalisations des réseaux gaz.

De plus, après discussion avec l'exploitant et le SDIS28, le retour d'expérience démontre, pour les équipes d'intervention, une difficulté de compréhension générale du plan d'opération interne. L'inspection des installations classées alerte l'exploitant sur la nécessité d'établir un mode opératoire de type "plan d'intervention interne" succinct à destination des pompiers.

**Constat : la mise à jour systématique du P.O.I en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées n'est pas réalisée.**

Pour rappel, et conformément à l'article 7.7.6.1, les modifications notables successives du P.O.I doivent être soumises à une procédure d'examen préalable à sa diffusion. Dans ce cadre, le SDIS28 pourra être consulté.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois